

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT et FINANCEMENT RECITAL-ODD en Auvergne-Rhône-Alpes

Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une
Approche Locale des ODD, phase 3
2025-2027

I. CADRE GÉNÉRAL

RESACOOP est le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) pour la coopération internationale et la solidarité en région Auvergne-Rhône-Alpes.

RESACOOP conseille et accompagne les organisations de la région Auvergne-Rhône-Alpes engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationale avec les pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Europe de l'Est. Tout à la fois centre de ressources et « service public » de la coopération internationale, RESACOOP offre un espace de rencontres et de dialogue, ouvert à tous les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes.

A travers le projet RECITAL-ODD démarré en 2020 et soutenu par l'Agence française de Développement, en lien avec la CIRRMA et d'autres RRMA, l'objectif est de mettre l'accent sur le développement d'activités en faveur de l'Éducation à la Citoyenneté à la Solidarité Internationale (ECSI) ou Éducation à la Citoyenneté Mondiale (ECM). Elle « *a pour finalité de favoriser la construction d'un monde juste, solidaire et durable en incitant chacun et chacune à s'informer, à comprendre et à agir pour le changement. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se déroule tout au long de la vie.* » (Groupe de Concertation sur l'ECSI, 2020)

Le projet RECITAL-ODD a pour objectif de « *Mobiliser les territoires et les acteurs de l'ECSI dans leur diversité et leurs complémentarités afin de renforcer l'engagement en faveur des Objectifs de développement durable (ODD)* ». Pour cela, plusieurs objectifs sont poursuivis dont celui d'amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur les territoires dans une logique multi-acteurs.

L'objectif principal du dispositif RECITAL-ODD en Auvergne-Rhône-Alpes est de sensibiliser un public jeune sur l'ensemble du territoire régional à un ou plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans leur dimension d'interdépendance et internationale

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), votés par les Nations Unies en 2015, offrent une grille de lecture particulièrement adaptée à ce cadre, puisqu'ils mettent en avant l'interdépendance des enjeux et des territoires, ainsi que la nécessité d'agir à toutes les échelles pour la planète, les peuples, la paix, la prospérité et les partenariats à l'horizon 2030.

Objectifs

- Renforcer les initiatives des acteurs de la région engagés en faveur des Objectifs de développement durable (ODD) et leur capacité à organiser la sensibilisation et la mobilisation des citoyens sur les **grands enjeux mondiaux contemporains**, en faveur d'un monde plus juste, plus solidaire et plus durable ;
- Amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives d'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes dans une **logique multi-acteurs** ;

- Contribuer à l'ouverture au monde des citoyens et **susciter l'engagement** des plus jeunes en référence à [l'Agenda 2030](#).

Le dispositif d'accompagnement

Pour s'adapter au mieux aux réalités des publics et des territoires, RESACOOP s'appuie sur les **Réseaux Départementaux Jeunesse et Solidarité Internationale (RDJSI)** dans le cadre du dispositif RECITAL-ODD. La mise en œuvre du projet a donc été adaptée dans chacun des départements concernés au plus près des besoins de chaque territoire. Les porteurs de projets intéressés seront formés et accompagnés par les coordinateurs et coordinatrices des RDJSI de leur territoire qui sont prestataires dans RECITAL ODD.

RDJSI accompagnateurs :

- Dans l'Ain et le Rhône : le Résolidaire 69, antoine.lelarge@scd.asso.fr
- Dans la Loire : L'MOJI, ecsi@ufcv-loire.fr
- En Savoie : Pays de Savoie Solidaires, veronique.dasilva@paysdesavoiesolidaires.org
- En Isère : le Pôle de Solidarité Internationale, valentine.guilloud@pole-solidarite-internationale.org
- Dans l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, l'Ardèche, la Drôme et la Haute-Savoie : RESACOOP, ecaillebonnot@resacoop.org et mcarat@resacoop.org

Avec le projet RECITAL-ODD, il s'agit donc pour les structures d'intégrer un parcours d'accompagnement adapté et progressif pouvant comprendre :

- Un **accompagnement individuel** pour définir et monter son projet
- Des **ateliers de formation** thématiques ou méthodologiques
- Des rencontres et échanges multi-acteurs
- Une **journée d'échanges** et d'apprentissage collectif lors d'un événement régional organisé en décembre 2026
- Un **soutien financier** jusqu'à 5 000€ après une présentation de votre projet devant un jury

Le présent document a pour vocation de présenter les modalités de soutien financier dont les structures du territoire peuvent bénéficier.

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ / QUI PEUT PARTICIPER ?

Seules les organisations de la société civile peuvent être récipiendaires des fonds de ce dispositif:

- Les associations françaises Loi 1901 ayant leur siège social en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les représentations locales d'associations nationales pouvant démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet, ainsi qu'un rôle actif dans la conception et la mise en œuvre du projet sur le territoire régional,
- Les collectifs associatifs ou groupements d'associations (dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et autorisé à faire des dépenses sur la subvention pour le groupement),

- Les clubs d'établissements scolaires avec un statut associatif.

Le partenariat des associations porteuses de projet avec des acteurs de natures différentes (établissements scolaires, structures d'animation jeunesse, collectivités territoriales, acteurs économiques...) est encouragé dans le cadre de ce dispositif mais ces partenaires non associatifs ne pourront recevoir de financement.

Les structures qui n'ont pas un statut associatif (collectivités territoriales, établissements scolaires, acteurs économiques...) peuvent en outre participer aux formations ainsi qu'aux différents temps proposés.

Le volet international des projets peut être facilité par un partenariat à l'international ou avec une structure agissant dans le champ de la solidarité internationale. Dans le cadre de l'accompagnement, nous pouvons vous mettre en lien avec d'autres acteurs si vous le souhaitez.

Activités éligibles et non éligibles

Les projets soutenus dans le cadre du programme RECITAL-ODD s'inscrivent dans le cadre des Objectifs de Développement Durable dans leur dimension internationale et leurs interdépendances. Ils **doivent s'adresser aux jeunes jusqu'à 30 ans** (35 ans pour les personnes en situation de handicap), et leur **permettre de mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons**, les mécanismes qui le régissent et favoriser l'engagement pour tendre vers un monde plus juste, solidaire et durable, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale.

Les projets doivent également faire des liens entre des problématiques locales et internationales en amenant le public à réfléchir sur les grands enjeux mondiaux contemporains.

Les projets incluant des publics issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou qui habitent en milieu rural seront étudiés avec une attention particulière.

A titre d'exemple, vous pouvez découvrir les projets soutenus dans le cadre des première et deuxième phases de RECITAL-ODD ici ([lien](#)).

Ne sont pas éligibles :

- Les voyages individuels ou de groupe à l'international,
- Les projets de récolte de dons d'argent ou de matériels,
- Les projets de vente de produits divers (artisanat, alimentaire, ...),
- Les projets ayant pour objectif principal la promotion de l'association,
- Les projets uniquement basés sur la découverte d'un pays / d'une zone géographique,
- Un projet achevé,
- Les projets qui seraient majoritairement hors du territoire régional,
- Les projets d'activités de prosélytisme religieux ou de propagande politique.

Éligibilité des dépenses

Le soutien financier du dispositif ne peut dépasser 5000€ par association.

Le soutien financier représente **au maximum 65% du coût total de l'action**. Un cofinancement de 35% est demandé au porteur de projet, celui-ci peut être intégralement sous forme de valorisation.

Les contributions valorisées (bénévolat, masse salariale dévolue au projet, prêts de salles, de matériel...) sont prises en compte dans une limite de 35% maximum du budget global prévisionnel.

Les contributions en valorisation doivent être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l'association bénéficiaire doit être en mesure de les justifier en fin de projet (comptabilisation du bénévolat, justificatif de mise à disposition...)

Les plafonds pour les valorisations s'élèvent à 40€/h, 300€/jours, 3000€/mois).

Pour faciliter le reporting, nous vous recommandons de présenter un budget où la subvention RECITAL représente entre 50% et 65% du budget total du projet.

Le dépôt de dossier de demande de financement ne garantit pas l'obtention des fonds. Les frais engagés avant la notification d'attribution de la subvention, le cas échéant, ne pourront faire l'objet d'un remboursement. Ainsi, **la période d'éligibilité des dépenses est comprise entre la date de notification de l'attribution de la subvention et le 31 mars 2027** et ne couvre que la durée du projet.

Sont éligibles :

- Les dépenses réalisées en France,
- Les dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet,
- Les frais de fonctionnement de l'association soumissionnaire et ses partenaires, dans la limite de 10% du montant total du projet,
- Les dépenses de ressources humaines au prorata du temps effectivement passé sur le projet
- Les prestations de services,
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet (achat de petit matériel, conception et impression d'outils...)
- La valorisation (bénévolat, prêts de salles, de matériels...) dans une limite de 35% maximum du budget global prévisionnel.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses liées à une mobilité internationale et réalisées hors du territoire français,
- Les dépenses qui ne seraient pas en lien avec le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes majoritairement et principalement,
- Les investissements immobiliers,
- Les dépenses liées à la participation d'une seule personne à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès,
- Les frais engagés avant la notification d'attribution de la subvention.

Les fonds de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) ne sont pas mobilisables en tant que cofinancements de ce dispositif (par exemple, l'aide financière « Coup de Pouce » du Festival des Solidarités, les dispositifs ISI ou JSI-VVSI du FONJEP, les fonds microprojets de la Guilde etc.

Une association ne peut déposer deux demandes de financement dans le cadre de RECITAL-ODD phase 3 (2025-2027).

Une association ayant déjà été soutenue dans le cadre du dispositif RECITAL-ODD (phases 1 et 2) peut redéposer une demande de soutien financier sous réserve d'avoir clôturé le projet précédent.

Il sera apprécié que le nouveau projet apporte une plus-value par rapport au projet précédent, par exemple :

- Toucher de nouveaux publics,
- Développer de nouveaux partenariats, de nouvelles activités et animations pour consolider les effets du projet précédent sur le public ciblé,
- Proposer un nouveau projet différent et contribuant aux ODD.

Les associations ayant déjà été soutenues dans le cadre du programme européen Connect for Global Change peuvent bénéficier des formations, accompagnement et participer aux temps d'échanges et de rencontres.

En ce qui concerne les financements, les demandeurs principaux ne sont pas prioritaires. Le dépôt est possible lors de la session du jury de septembre 2026 sous réserve de fonds disponibles.

Les co-demandeurs peuvent soumettre un dossier de candidature dans les mêmes conditions que pour les lauréats RECITAL 1 et 2, à savoir : un nouveau projet, avec de nouveaux publics, nouvelles activités, etc.

III. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION

Il est nécessaire de prendre contact avec le coordinateur du RDJSI de votre territoire afin de présenter votre projet et d'intégrer le parcours proposé par la structure d'accompagnement.

Liste des documents à fournir pour proposer un projet :

- le dossier de présentation du dossier
- le canevas du budget global (fichier Excel fourni)
- l'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association
- la liste des membres du bureau
- un relevé d'identité bancaire
- une photo permettant d'illustrer votre projet à des fins de communication externes et de valorisation
- le cas échéant, la déclaration de partenariat signée par le ou les partenaire(s)

La pré-instruction des dossiers (contrôle d'éligibilité, avis consultatif) sera assurée par l'équipe salariée de RESACOOOP en partenariat avec les partenaires départementaux.

Le jury pour le soutien financier des projets RECITAL-ODD est composé de RESACOOOP, des RDJSI et de membres extérieurs impliqués dans les territoires concernés.

Une présentation orale du projet devra être faite par le porteur de projet au comité régional, lors d'une visioconférence organisée comme suit :

- 5 minutes de présentation des personnes présentes
- 10 minutes de présentation orale du projet
- 15 minutes d'échanges

Si un des membres du comité est de près ou de loin impliqué via son association dans l'un des projets soumis, il ne participera pas à l'instruction et la sélection dudit projet.

Les projets seront instruits et sélectionnés selon la grille jointe en annexe.

Par ailleurs, tout financement attribué devra faire l'objet d'un **avis de non-objection (ANO)** de la part de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre des diligences de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) avant validation définitive. Aucune action ni dépense engagée par le porteur de projet ne pourra être financée pour les dossiers non retenus.

Un courrier électronique individuel relatif à la décision du comité de sélection sera adressé à chaque association soumissionnaire dans un délai d'un mois après le comité.

RESACOOP est doté pour les 3 années du programme (2025-2027) d'une enveloppe globale **120000 euros** pour le dispositif du fonds territorial RECITAL qui sera affectée dans sa totalité selon un appel à manifestation d'intérêt ouvert pendant la période suivante.

Dates des jurys	Date limite d'envoi du dossier de candidature	Dates indicatives de réalisation du projet (sous réserve de l'accord de l'AFD)
26 février 2026	23 février 2026	1er avril au 30 septembre 2026
10 mars 2026	5 mars 2026	1er avril 2026 au 30 octobre 2026
23 avril 2026	20 avril 2026	1er juin au 30 novembre 2026
28 avril 2026	23 avril 2026	1er juin au 30 novembre 2026
4 juin 2026	1 ^{er} juin 2026	1er août 2026 au 31 janvier 2027
17 septembre 2026 (sous réserve de fonds disponibles)	14 septembre 2026	1er novembre 2026 au 31 mars 2027

Les structures recevant une réponse positive du jury pour l'octroi d'une subvention RECITAL-ODD s'engagent à :

- se référencer dans [l'Annuaire du réseau](#) et enregistrer leur projet sur le [panorama du site](#) de RESACOOP
- participer à l'événement régional organisé en décembre 2026

IV. MISE EN ŒUVRE ET REPORTING DES PROJETS

Les associations retenues signeront une convention avec RESACOOP et le coordinateur du RDJSI présent sur leur territoire, le cas échéant.

Pour les projets de moins de 2000€, la subvention sera versée en une fois après la signature de la convention et la réception de l'avis de non objection de l'Agence Française de Développement.

Pour les projets ayant obtenu un financement de 2000 à 5000€, les fonds seront versés en deux tranches après la signature de la convention et la réception de l'avis de non objection de l'Agence Française de Développement :

- 80% du montant de la subvention à la signature de la convention
- solde de 20% à la fin du projet sur présentation d'un bilan narratif et financier selon le modèle envoyé et des livrables indiqués dans la convention permettant de justifier de la réalisation des activités et des cofinancements apportés par l'association.

Dans le cadre prévu par l'AFD concernant le financement des projets RECITAL-ODD, RESACOOOP subventionne les projets sur la base d'un **mécanisme de montants forfaitaires** qui permet un rendu de livrables et sans obligation de justification des dépenses au réel par des pièces comptables. Cette démarche a pour objectif de limiter la charge administrative complexe qui pèse sur les structures porteuses de projet.

Sur la base du dossier de candidature, du budget prévisionnel et des recommandations du jury, un ou plusieurs éléments seront identifiés comme des « preuves extérieures » de réalisation et feront l'objet du conventionnement. La convention précise la nature, le thème et les activités qui devront être réalisées par l'association.

Les livrables sont établis dans la convention entre RESACOOOP et la structure porteuse du projet en amont du lancement du projet. Ainsi, les associations bénéficiaires s'engagent en la signant à produire et fournir des livrables servant de pièces justificatives à la date prévue.

Les livrables constituant des preuves extérieures peuvent comprendre (liste non exhaustive adaptable en fonction de chaque projet) :

- Attestation signée de l'établissement partenaire mentionnant le nombre d'interventions et de participants, la nature des actions réalisées, les dates et lieux de réalisation.
- Feuilles d'émargement signées par les participants et participantes pour chaque intervention avec les noms, dates, lieux et intitulé des actions réalisées.
- Rapport d'une « visite de terrain » réalisée par RESACOOOP avec signature de RESACOOOP
- Questionnaire de satisfaction renseigné par les bénéficiaires, stipulant l'objet du projet
- Contrat signé entre la structure et un partenaire ou un prestataire pour la réalisation d'une publication ou autre livrable.
- Tout autre document signé par le.s partenaire.s et/ou bénéficiaires attestant de la réalisation de l'action telle que prévue dans la convention

Dans le cadre du mécanisme du montant forfaitaire, **les preuves extérieures** permettent d'attester de la réalisation du projet et sont contractuellement inscrites dans la convention.

Attention, si le ou les livrables attendus ne sont pas produits dans leur intégralité, la subvention devra être remboursée intégralement. Il n'y aura pas de proratisation possible au regard des activités effectuées.

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informé RESACOOP des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais. Le cas échéant, un avenant à la convention pourra être établi et permettra d'ajuster les preuves extérieures de réalisation à fournir en fonction des activités réalisées et du budget réel.

En supplément des « preuves extérieures », les associations fourniront, dans la mesure du possible, tout support complémentaire permettant de donner des informations sur la réalisation des actions. Exemples :

- Supports pédagogiques, trames d'interventions, outils pédagogiques
- Comptes-rendus techniques et autres productions écrites ou numériques
- Photos de l'action, livres de droit.
- Tout autre document produit par le porteur de projet lui-même

Si des images et vidéos sont jointes au dossier, il sera demandé une attestation en annexe confirmant que l'ensemble des responsables légaux des jeunes mineurs apparaissant dans les contenus ont, en amont des activités, donné leur accord pour que les jeunes apparaissent dans des contenus susceptibles d'être diffusés par ailleurs.

Les logos du programme RECITAL-ODD, de la CIRRMA, de l'AFD et de RESACOOP devront apparaître sur les publications.

Une fois le projet terminé, **les associations ont 2 mois pour remettre leur reporting. :**

- **Bilans narratif et financier selon le modèle fourni par RESACOOP (obligatoires pour tous les projets)**
- **Pour les projets de plus de 2000€ : Attestations concernant les cofinancements (apports en fonds propres, valorisation de bénévolat ou de biens et services, etc.)**
- **Livrables**

Les éléments devront être transmis au plus tard le 31 mai 2027.

Il est rappelé que, conformément à la loi, l'ensemble des documents financiers, bien que ne devant pas être fournis au moment du bilan, doivent être conservés pendant une durée de 10 ans par l'association. L'ensemble des documents relatifs au projet pourra être demandé à tout moment par un auditeur ou une autorité compétente.

Annexe 1 – Critères d'appréciation par les membres du jury RECITAL ODD – phase 3 – région Auvergne Rhône-Alpes



CRITERES D'APPRECIATION	Points forts	Axes de progrès
<u>Pertinence</u>		
Qualité du message		
Incitation à la réflexion et au sens critique		
Capacité à faire émerger d'autres initiatives de SI		
Techniques d'animation et outils pédagogiques		
Démarche collective et partenariale		
Démarche de mesure de l'effet des actions sur le public ciblé		
<u>Cohérence</u>		
Nombre, implication et rôle des partenaires		
Liens avec les enjeux mondiaux		
Lien avec les Objectifs de développement durable		
<u>Faisabilité</u>		
Capacité de l'association et ses partenaires		
Montage budgétaire (adéquation entre objectifs et moyens)		